

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 128 (2007)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Office vétérinaire fédéral

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE  
Office vétérinaire fédéral OVF  
Communication

## Meilleure prévention contre deux parasites des abeilles

Le Conseil fédéral a adopté le 15 novembre 2006 une révision de l'ordonnance sur les épizooties (OFE) avec, entre autres, une nouveauté concernant les épizooties des abeilles à l'art. 5. Les infestations de colonies d'abeilles par l'acarien *Tropilaelaps* ou par le petit scarabée de la ruche *Aethina tumida* devront dorénavant être annoncées. Quiconque constate donc une telle infestation ou la soupçonne doit l'annoncer sans délai à l'inspecteur des ruchers compétent. Cette disposition entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En cas de suspicion, il faut réagir rapidement. En effet, tant que le nombre des colonies touchées n'est pas trop élevé, le dommage peut être contenu, mais si l'on prend du retard, les parasites peuvent se développer, et, ne pouvant presque plus être combattus, ils causent de grands dommages.

L'obligation d'annoncer contribue donc à protéger les colonies d'abeilles en Suisse.

Tout aussi importantes sont les mesures de précaution, notamment lors de l'importation des reines. Il faut veiller à ce qu'elles ne proviennent que de ruchers indemnes de ces parasites.

Le scarabée des ruches *Aethina tumida*, petit, mais agressif, n'est heureusement encore jamais apparu en Suisse. Cependant, il a déjà fait sa première apparition sur sol européen, en 2004 au Portugal. L'acarien *Tropilaelaps spp.* est présent en Asie. Il n'a pas encore été observé en Europe. Néanmoins, compte tenu de l'intensification des échanges commerciaux au niveau international, le risque d'une propagation de ces parasites doit être pris au sérieux. La nouvelle obligation d'annoncer contribuera à une vigilance accrue et permettra, le cas échéant, d'agir au plus vite – pour le bien de nos abeilles, de notre environnement, mais aussi de l'homme qui profite à bien des égards des abeilles.

Office vétérinaire fédéral OVF  
Contact: **Hansueli Ochs**, soutien à l'application de la législation  
Tél. 031 323 85 23 – E-mail: [hansueli.ochs@bvet.admin.ch](mailto:hansueli.ochs@bvet.admin.ch)

## La question du mois

La question posée ce mois est la suivante :

**Où peut-on se procurer des trappes à pollen pour les ruches Bürki ?**